

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADDET Occitanie

- **Extrait de la règle n° 20 du SRADDET Occitanie : Développement des EnR**

« L'enjeu de maintien et de reconquête de la fonctionnalité des milieux se traduit par une autre priorité régionale : l'identification de la Trame verte et bleue (TVB). »

- Selon le SRADDET Occitanie, le projet s'implante dans un « Territoire agricole » de la Trame Verte et Bleue. A noter que la finesse de présentation des données du SRADDET Occitanie, au vu de la vaste échelle concernée, ne peut pas être systématiquement très précise. Ainsi, l'îlot Nord de la zone d'implantation du projet aurait pu être classé comme un « Espace perméable relai surfacique » de la Trame verte et bleue, au vu des habitats présents et de l'absence d'activité agricole sur cette partie des emprises du projet.
- Toutefois, via la mesure d'évitement et la surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune (Cf. mesures environnementales M1 et M5), le projet n'impactera pas les axes de transits identifiés, ne compromettra pas les déplacements de la faune à l'échelle locale, et ne présentera ainsi pas d'incidences particulières sur la Trame Verte et Bleue.



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Occitanie @ DREAL Occitanie

Annexe complémentaire 3 – Compatibilité SRADET Occitanie

- **Extrait du rapport d'objectifs du SRADET Occitanie : Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040**

« Avec l'objectif de couvrir d'ici 2030, 46 % de la consommation régionale par des énergies renouvelables, le scénario Région à Énergie Positive déployé par la Région s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés par l'Union européenne qui propose de porter ce chiffre à 45 % à l'échelle de l'UE. »

- Le projet photovoltaïque permettrait la production d'environ 1 080 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation électrique annuelle d'environ 450 personnes. Cela correspond à près de 20 % de la population de la commune de Calmont.

« Là où la construction de logements et d'infrastructures (transports, ENR...) se poursuit, elle doit donc intégrer l'enjeu de préservation et de mise en valeur des paysages au même titre que les enjeux de préservation des espaces agricoles et naturels. »

- La taille réduite du projet (1,04 ha) et la conservation de l'ensemble des boisements identifiés, limitent l'impact visuel. La centrale solaire s'implante sur un site anthropisé, au sein d'un vaste secteur agricole et à bonne distance des habitations. Le projet, qui ne sera pas visible depuis l'autoroute A66 mais uniquement depuis la route départementale D43 et de petits chemins peu fréquentés, présente ainsi une incidence paysagère limitée. Les mesures environnementales associées au projet, présentées dans les diapositives suivantes, permettent d'avoir un impact limité sur la biodiversité.